

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 17 septembre 2011  
Arrêté n°11.39

---

## ARRÊTE N°11.39

### Réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la commune de La Celle sur Morin

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-4 ;  
VU le code de la route ;  
VU l'avis du Conseil municipal du 10/09/2011 aux termes duquel il a été décidé d'interdire le  
passage des véhicules à moteur Chemin de la Pisserotte et notamment le passage sous le Chemin de  
fer afin de garantir la tranquillité et la sécurité publiques ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales  
précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions  
de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est  
de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des  
espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin  
d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles des la commune, constitués  
par :

Les zones boisées à préserver ;  
Les chemins balisés pour la randonnée pédestre et VTT ;  
La proximité des habitations ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal  
ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la  
circulation publique ;

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies  
suivantes de la commune : Chemin de la Pisserotte.

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux  
véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins  
professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis et ceux des riverains.

**Article 3** : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée à l'entrée  
de chaque voie par un panneau de type B0.

**Article 4** : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est  
passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du code de  
l'environnement, à savoir :

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 17 septembre 2011  
Arrêté n°11.39

---

- une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1 500 €) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Mortcerf

Fait à La Celle sur Morin, le 17 septembre 2011.

Le Maire

Mme SCHAUFLER J.